



PROCES VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 25 février 2025

Le 25 février deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de GOUEX, dûment convoqué par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2025

PRESENTS : 10

Mesdames BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine, Messieurs BODIN Didier, DAVIAUD Claude, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

EXCUSES : 0

ABSENTS : 0

Quorum : 6

Madame GUILLEMIN Chantal a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2025
- CCVG :
 - Convention avec Delta Conso
 - Motion « Alerte sur le développement important des projets ENR sur le territoire Vienne et Gartempe »
- Mutuelle santé pour les agents au 1^{er} janvier 2026 : Mandat au Centre de Gestion
- Admission en non-valeur
- Encaissement d'un chèque
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est approuvé par le Conseil Municipal
et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, M. Miguel DEVERGE, habitant 20 route de Verrieres à souhaité intervenir auprès du Conseil Municipal concernant des arbres en bordures de sa propriété qu'il souhaiterait que la commune élague et la pose d'un ralentisseur devant chez lui.

1. CCVG : Logiciel DELTA CONSO

Le Maire expose au Conseil Municipal que la CCVG est engagée pour la transition énergétique, notamment en travaillant sur la sobriété et la performance des bâtiments.

Elle participe au programme « Sequoia 3 » du syndicat Energies Vienne.

Tous les compteurs des bâtiments communaux bénéficiant d'une opération de rénovation énergétique seront d'office intégrés au logiciel DELTA CONSO EXPERT de l'entreprise AKEA ENERGIE, pour analyser dans le temps la réduction des consommations.

Le coût de fonctionnement annuel du logiciel est déterminé par le nombre de compteurs totaux sur l'ensemble de la CCVG.

Annuellement, la CCVG sollicitera le remboursement à la commune suivant le nombre de compteurs communaux.

La présente prestation entrera en vigueur à la signature de la convention.

Par manque d'informations concernant le fonctionnement et les coûts de cette prestation, le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer lors de cette séance.

2. Délibération 2025-06 : CCVG – Motion « Alerte sur le développement important des projets ENR sur le territoire Vienne et Gartempe »

Le Maire donne lecture de la motion prise par le Conseil Communautaire de la CCVG relative au développement important des projets ENR sur le territoire Vienne et Gartempe :

« Le Président tient à rappeler que les élus de la Communauté de communes Vienne et Gartempe sont conscients de l'importance du déploiement des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Celui-ci est essentiel afin d'atteindre les objectifs de transitions écologique et énergétique. Selon la LTECV (Loi de Transition énergétique pour la Croissance verte), ceux-ci sont notamment de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (pour information l'intensité carbone de la production d'électricité française a été de 21,3 gCO2eq/kWh en 2024 source RTE et le photovoltaïque émet entre 23 et 44 g CO2/kWh sur le cycle de vie source ADEME)
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030

Ainsi, afin de concourir à l'atteinte de ces objectifs, la CCVG s'inscrit pleinement dans cette démarche avec l'ambition affichée dans notre PCAET : « Utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie ».

Les objectifs sur notre territoire représentent :

- une projection de consommation de 600 GWh/an en 2050 par la LTECV,
- un objectif de production d'ENR dans le PCAET de 900 GWh /an en 2050

La consommation d'énergie totale sur Vienne et Gartempe est, elle, de 1 150GWh/an.

Actuellement, selon les projections, la production d'énergies renouvelables assurée par les parcs éoliens et photovoltaïques en fonctionnement autorisés et en instruction représenterait plus de 1 800 GWh/an. Soit bien au-delà de la consommation de notre territoire. La CCGV pourrait donc être « territoire à énergie positive », œuvrant ainsi pour le principe de solidarité territoriale (production d'un territoire pour un autre disposant de moins de potentiel pour accueillir les ENR).

Au-delà de ces productions d'énergies renouvelables dues au soleil et au vent, le territoire de Vienne et Gartempe dispose également de barrages hydrauliques, de sites de méthanisation et également de production d'énergie décarbonée par la centrale nucléaire de Civaux (En 2023 = 18 900 GWh).

La multiplication des parcs d'énergies renouvelables tels que l'agrivoltaïque et l'éolien soulève des inquiétudes relatives à plusieurs aspects :

- Paysagers :
 - Notre territoire développe le tourisme vert, et valorise la qualité de ses paysages pour ses habitants et les visiteurs. La multiplication des projets d'ENR a un impact sur les paysages. Ceux-ci doivent donc être parfaitement intégrés et en nombre mesuré.
 - La multiplication des parcs qu'ils soient éoliens ou photovoltaïques peut conduire à des sensations de saturation visuelles.
 - Tous ces sites de productions d'énergies entraînent inévitablement des problématiques de raccordement et passages des réseaux dans les communes, notamment sous les voiries.
- Environnementaux :
 - Les parcs photovoltaïques et agrivoltaïques sont toujours clôturés entraînant le morcellement du territoire et entravant les corridors écologiques, notamment pour le passage de la grande faune.
 - Leurs impacts sur certaines espèces patrimoniales sensibles peuvent être important : par exemple pour les cigognes, noires, les chiroptères ou encore le Grand-Duc.
 - L'implantation des parcs de production d'ENR peut être localisée dans des zones identifiées comme « humides » sous certains critères (pédologiques ou floristiques) induisant la destruction d'habitats d'espèces animales et végétales et primordiaux pour le grand cycle de l'eau.
- De démocratie territoriale :
 - La volonté de réussite de projets de certains développeurs les conduit à parfois aller à l'encontre des volontés des élus et des habitants des communes.
 - L'implantation des zones de production d'ENR devrait respecter les travaux issus du plan paysage transition énergétique, résultant d'une large concertation des acteurs du territoire.

Enfin, la création de nombreux postes sources sur le territoire de Vienne et Gartempe prévus dans le cadre de la nouvelle version du S3RENR risque également de créer un « appel d'air » pour d'autres projets d'ENR en dépit des nombreux déjà existants. En effet, la proximité des raccordements est un enjeu stratégique et économique majeur pour les projets de production d'énergie. Même si notre territoire était effectivement sous doté en poste source, avec les nouvelles projections, le message envoyé serait très mauvais, incitant les développeurs à s'installer à proximité.

Pour rappel ces postes représentent des surfaces artificialisées importantes, qui doivent être comptabilisées dans le ZAN (11 hectares pour un poste source de 400 000V). (*Rappel des postes à créer : Montmorillon : 400 000 Volts ; Vienne et Gartempe 400 000 Volts, Adriers 225 000 Volts, Sud Est Vienne 225 000 Volts, Usson du Poitou 225 000 Volts.*)

Devant l'importance des enjeux économiques, écologiques, et sociaux, soulevés par cette dynamique, le Conseil communautaire souhaite exprimer son inquiétude face à la croissance du nombre de projets d'énergies renouvelables. En conséquence, il demande à l'Etat d'assurer une meilleure répartition territoriale de ces productions comme cela est d'ailleurs demandé dans les documents cadres comme le SRADDET. »

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider la motion « Alerte sur le développement important des projets d'ENR sur le territoire de Vienne et Gartempe » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la motion « Alerte sur le développement important des projets d'ENR sur le territoire de Vienne et Gartempe »**

3. Délibération 2025-07 : Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé - : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISENT le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

4. Délibération 2025-08 : Admission en non-valeur

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'admission en non-valeur relatif à des créances d'assainissement de 2011 à 2013 pour un montant de 113.55 € dont le comptable public n'a pu recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur pour un montant de 113.55 €
- AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6541

5. Délibération 2025-09 : Encaissement de chèques

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SABLIERES DE GOUEX dont un contrat de forage a été signé le 20 février 2019, a adressé deux chèques à la commune pour un montant total de 13 279.30 € :

- Un chèque de régularisation des volumes extraits entre 2019 et 2024 pour 7 440.75 €
- Un chèque relatif à l'avance de 2025 pour 5 838.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

6. Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire
 - Informe que les travaux actuels au Bois ragot concernent les fouilles archéologiques liés aux travaux de la déviation de Lussac. La circulation alternée par feux tricolores est essentiellement mise en place pour la traverser des gros engins.
 - Informe que les travaux de la toiture de l'église sont terminés.
 - Informe que les travaux d'adduction d'eau de la rue Romaine ne sont pas satisfaisants et que l'entreprise doit remédier aux imperfections.
 - Informe que les travaux d'aménagement de la rue du Côteau commenceront la première semaine de mars.
 - Explique de la DCRTP correspondant à l'ancienne Taxe Professionnelle de la centrale nucléaire de Civaux, que les communes d'accueil perçoivent annuellement, se verra diminuée probablement à compter du budget 2025.

- Informe que le recensement de la population fait état d'une augmentation de la population par rapport à celui de 2019. Le nombre d'habitants en résidence principale est de 517. Les résultats définitifs communiqués par l'INSEE seront connus l'été prochain.
 - Donne lecture de l'invitation pour visiter la Centrale ce Civaux.
 - Donne des explications sur la fermeture de la boulangerie et fait état du dépôt de pain provisoire à l'agence postale. La proposition de la tenue d'un dépôt de pain par des bénévoles n'a pas été retenue. La majorité des élus présents ne souhaitant pas s'investir.
-
- Géraldine SIN
 - Informe que des véhicules font du rodéo sur la route le long du camping
 - Dany VALLOIS
 - Informe qu'il a demandé différents devis pour :
 - La remise en état de la rotonde de la Mairie
 - Des stores pour la cuisine de la salle socioculturelle
 - Des panneaux de basket au city stade
 - Laurence CLAUDE
 - Informe que l'exposition de La Main Bleue se déroulera le week-end de la Pentecôte
 - Propose que la Mairie prenne en charge les frais de SACEM liés aux manifestations de La Parenthèse

Validé par le Conseil Municipal, le 25 février 2025

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD

Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN